

I. ENVIRONNEMENT

Rappel

✚ Bilan de fonctionnement :

Le bilan de fonctionnement doit permettre à l'inspection des installations classées de réexaminer sous forme synthétique les effets et les performances environnementales de l'installation.

Soixante dix catégories d'installations sont concernées par cette obligation (voir arrêté du 29 juin 2004 modifié).

Le bilan de fonctionnement doit être adressé au préfet tous les dix ans. L'arrêté fixe un échéancier très précis des dates aux quelles devront être présentés les premiers bilans en fonction de la date de l'arrêté d'autorisation. Ce calendrier s'échelonne entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2010. Pour les installations bénéficiant du droit d'antériorité et qu'i n'ont pas d'arrêté d'autorisation, la date de référence retenue est celle du décret de classement de l'installation dans la nomenclature.

Les installations concernées pour l'année 2006, sont celles dont l'arrêté a été pris au cours d'une année se terminant par 7 ou 8. Le bilan doit être remis au préfet avant le 31 décembre 2006.

<http://aida.ineris.fr/textes/arretes/text3612.htm>

Textes réglementaires :

✚ Arrêté du 18 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) (J.O n°245 du 21 octobre 2006)

Prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et/ou n° 1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz)

Application dans un délai de six mois à compter du 21 octobre 2006 pour les installations déclarées après cette date.

Les nouvelles annexes seront publiées au bulletin du ministère de l'écologie et du développement durable.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=777089&indice=1&table=JORF&ligneDeb=1>

✚ Circulaire du 23 octobre 2006 (non publiée au JO) relative à la réforme de la nomenclature eau

Une circulaire rappelle les principales règles utiles à l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau à la suite de la parution des décrets n° 2006-880 et 2006-881 modifiant les décrets procédure et nomenclature. Elle donne des précisions sur la fusion des régimes d'autorisation eau et pêche, la gestion globale de la ressource dans les zones déficitaires (ZRE), les dispositions transitoires et les outils d'accompagnement. En annexe de la circulaire, figurent des fiches sur le déroulement de la procédure, les piscicultures, et les innovations apportées par les nouveaux décrets et le rappel des textes applicables.

La circulaire est à votre disposition auprès de la CCI

✚ Décret n° 2006-1454 du 24 novembre 2006 modifiant la nomenclature des installations classées

http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2006/1126/joe_20061126_0274_0023.pdf

Les rubriques ICPE 1715 et 1735 (substances radioactives) sont créées.

Les rubriques ICPE 167 (déchets industriels), 1210, 1211, 1212 (peroxydes organiques), 1700 (substances radioactives), 2110 (élevage) et 2799 (déchets d'installations nucléaires) sont modifiées.

Les rubriques 1710, 1711, 1720 et 1721 (substances radioactives) sont supprimées.

Pour mémoire, vous pouvez bénéficier du droit d'antériorité.

A suivre:

✚ Diffusion nationale des cartes de risques

Dans une circulaire publiée le 30 septembre (1) et adressée à l'ensemble des préfets, le ministère chargé de l'environnement annonce la mise en place d'un dispositif de diffusion des cartes de risques à l'échelle nationale. Toutes les cartes qui se rapportent aux risques naturels et technologiques sont concernées, dont les atlas de zones inondables et les cartes d'aléa et de zonage des plans de prévention des risques naturels ou technologiques, ainsi que les cartes relatives à l'information des acquéreurs et locataires.

Dans ce cadre, un système constitué d'un serveur national piloté par la Direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR), appelé **Cartorisque**, sera exploité par le Centre d'études techniques de l'équipement (Cete) du Sud-Ouest. Il constituera la source de données de référence pour l'ensemble des cartes de risques. Les données disponibles sur ces cartes doivent être transmises avant la fin de l'année 2007 et les cartes de **Cartorisque** seront ensuite accessibles sur internet.

Nouvelles mesures environnementales du gouvernement

Le gouvernement a annoncé une série de mesures environnementales qui touchent l'ensemble des industriels. Une réflexion devrait notamment s'engager sur les transports, avec la possible création d'un marché européen de quotas de CO2 sur les transports de marchandises. Une hausse de 10 % de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est, entre autre, annoncée avec une indexation sur l'inflation.

Projet de loi sur l'énergie

Le projet de loi sur l'énergie a été adopté par le Parlement le 8 novembre 2006. Elle apporte des avancées et des garanties fortes aux concitoyens et aux entreprises :

- le maintien des tarifs réglementés pour ceux qui le souhaitent au-delà du 1er juillet 2007 ;
- la mise en place d'un tarif préférentiel du gaz naturel pour les consommateurs les plus démunis ;
- la mise en place de dispositions protectrices du consommateur dans le domaine de l'énergie ;
- la création d'un régime transitoire d'adaptation au marché qui permettra aux entreprises ayant exercé leur éligibilité, d'avoir accès à un nouveau tarif, à un niveau intermédiaire entre les prix de marché et les tarifs réglementés historiques.

Elle donnera également à gaz de France les marges de manœuvre qui avaient été demandées par l'entreprise au gouvernement. Elles doivent désormais lui permettre de poursuivre son développement et de jouer pleinement son rôle dans un secteur d'activité en pleine consolidation à l'échelle européenne.

Source : Lettre électronique de la DGEMP n°75. 9 novembre 2006

Bilan des Installations classées pour la protection de l'environnement

Une plaquette du ministère de l'écologie fait le point sur l'histoire, les missions, l'organisation et l'action quotidienne des inspecteurs des installations classées.

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6545

Responsabilité environnementale

Le ministère de l'écologie et du développement durable a mis en ligne sur son site Internet, l'avant-projet de loi et de décret de transposition de la directive du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, qui doit être achevée le 30 avril 2007.

Le projet institue un double régime de réparation des dommages graves à l'environnement : un régime de responsabilité sans faute pour des activités dangereuses définies préalablement et un régime de responsabilité pour faute pour les autres activités, limité aux seuls dommages aux espèces et habitats naturels protégés.

Il est également prévu de créer une nouvelle police administrative spéciale de prévention et de réparation des dommages, sur le modèle de celle des ICPE ou des IOTA.

Le projet va, sur certains points, au-delà des exigences de transposition. Tel est le cas d'une disposition qui, allant à l'encontre d'un mouvement jurisprudentiel ancien et continu, limite la responsabilité de l'État, pour les dommages occasionnés par les activités soumises à son contrôle, à l'existence d'une faute lourde. De même l'institution d'un régime pénal supplémentaire n'est pas nécessaire à la transposition de la directive.

Communiqué de presse du ministère de l'écologie, 15 nov. 2006 - Rédaction : Code Permanent Environnement et nuisances - Bulletin 351

A voir :

REACH : une nouvelle réglementation sur les substances chimiques

Le 29 octobre 2003, la Commission européenne a adopté une proposition relative à un nouveau cadre législatif pour les substances chimiques dénommée REACH.

Il s'agit d'un nouveau système de réglementation proposé par la Commission européenne.

REACH est l'acronyme anglais pour «Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals» (en français : système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques).

L'objectif principal de ce règlement européen est de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement tout en maintenant la position concurrentielle de l'industrie chimique ainsi que sa transparence.

REACH concerne environ 30.000 substances chimiques présentes dans des produits tels que les voitures, les ordinateurs ou encore la peinture et devrait être adopté fin 2006 pour entrer en vigueur vers avril 2007.

En tant que qu'industriels utilisateurs de substances et de préparations, fabricants, importateurs, distributeurs, vous êtes concernés par cette réglementation.

Afin de vous informer sur vos obligations relatives aux substances chimiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, en collaboration avec l'Euro Info Centre Franche-Comté, vous propose une réunion d'information :

**le jeudi 14 décembre 2006 de 14h30 à 17h00
à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie située à Besançon**

II. SECURITE

Rappel

A réaliser pour le 15/12/2006

AMENAGEMENT DES LOCAUX ET DES LIEUX DE TRAVAIL

Entrée en vigueur des obligations relatives aux Installations de distribution d'eau chaude sanitaire concernant la température de l'eau distribuée et la prévention des légionelles.

Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public. (modifié par l'Ar. du 30/11/05).

Textes réglementaires :

Publication du décret sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Il sera, à compter du 1er février 2007, interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte (y compris les endroits ouverts tels les cours d'écoles) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Cette interdiction sera rappelée par une signalisation apparente.

De façon à permettre aux débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques, de s'adapter économiquement à ces nouvelles règles, la date d'application de ces mesures est fixée au 1er janvier 2008 pour ces catégories d'établissements.

- Dossier complet sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/>
- Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0609703D>

Dispositifs prévisionnels de secours (protection civile)

Les DPS (dispositifs prévisionnels de secours) font partie des missions de sécurité civile dévolues uniquement aux associations agréées de sécurité civile. Ce référentiel national des missions de sécurité civile constitue un guide méthodologique pour l'organisation des dispositifs prévisionnels de secours à personnes, quel que soit l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement et quelles que soient les associations agréées de sécurité civile. Il est annexé à l'[arrêté du 7 novembre 2006](#) qui rend son application obligatoire à compter du 1er janvier 2007.

Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600910A>

A visiter :

PREVENTICA

Le 12^{ème} salon PREVENTICA se déroulera à Lyon les 6, 7 et 8 février 2007. Ce salon regroupera 380 exposants présents autour de 5 pôles de compétences :

- Hygiène / Propreté / Environnement
- Ergonomie / Confort des espaces de travail
- Protection incendie / Sécurité des bâtiments
- Risques industriels
- Manutention / Levage / Travaux en hauteur

Vous pouvez réserver dès à présent votre invitation gratuite pour l'accès aux exposants et aux conférences sur le site

<http://www.preventica.com>

A lire

✚ Exposition professionnelle au formaldéhyde

En France, les études les plus récentes montrent que deux à trois cent mille salariés seraient exposés régulièrement à ce polluant, à des niveaux qui dépassent relativement souvent les valeurs limites recommandées. De très nombreux secteurs industriels sont concernés par l'utilisation de solution de formaldéhyde ou de résines : le tannage des cuirs, la fabrication des panneaux de bois, de colles et gélatine, de caoutchouc synthétique, de produits pharmaceutiques, de moules de fonderie, de colorants, de pigments, d'huiles essentielles, de parfums, de savons, de détergents, de peintures, d'engrais, d'aliments pour animaux...

À la suite du classement, en juin 2004, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) du formaldéhyde en catégorie 1 (cancérogène avéré chez l'homme), la Direction Générale du Travail a chargé l'InVS d'organiser une expertise scientifique sur les risques sanitaires liés à une exposition professionnelle à ce gaz, l'enjeu étant la révision du tableau 43 des maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale.

L'InVS vient de publier son rapport. Après un rappel de quelques généralités sur le formaldéhyde, il présente dans un premier chapitre les données sur l'exposition professionnelle au formaldéhyde en France, puis traite dans les chapitres suivants des effets sanitaires potentiels sur l'homme selon quatre catégories distinctes : les pathologies cancéreuses, les pathologies non cancéreuses respiratoires, les affections cutanées et les troubles cognitifs.

InVS, rapport d'expertise, sept. 2006 (publié le 20 novembre 2006)

http://www.invs.sante.fr/display/?doc=publications/2006/expo_pro_formaldehyde/index.html

✚ Emploi des personnes handicapées

Le ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille et le ministre de la Fonction publique ont présenté le 22 novembre 2006 une communication relative à l'emploi des personnes handicapées. Le secteur privé et le secteur public emploient 4 % seulement de travailleurs handicapés alors que l'obligation d'emploi a été fixée à 6 % par la loi du 10 juillet 1987. Pour l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé, deux engagements ont été pris par le gouvernement :

- définir un parcours d'insertion professionnelle pour chaque personne handicapée dans un délai de six mois grâce à la mobilisation des maisons départementales des personnes handicapées et des services de l'emploi ;
- consolider les parcours professionnels et favoriser les évolutions de carrière lorsque les personnes handicapées sont dans l'emploi.

Des mesures sont également prises pour renforcer et valoriser les entreprises adaptées ainsi que les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans lesquels évoluent des travailleurs handicapés, et pour faciliter les passerelles entre ces structures.

http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/gouvernement/conseils_ministres_35/conseil_ministres_22_novembre_870/emploi_personnes_handicapees_57286.html

Modernisation du dialogue social

Le ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement a présenté un projet de loi de modernisation du dialogue social.

Il prévoit que les projets de réforme envisagés par le Gouvernement dans le champ des relations du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle seront soumis à une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une négociation. Cette concertation sera organisée sur la base d'un document d'orientation. Elle permettra à ces organisations de faire savoir au Gouvernement si elles ont l'intention de négocier sur le sujet, et d'indiquer le délai qu'elles estiment nécessaire pour conduire une telle négociation.

Le projet de loi prévoit en outre que, chaque année, les orientations de la politique du Gouvernement dans les domaines des relations du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, ainsi que le calendrier envisagé pour leur mise en œuvre, seront présentés aux partenaires sociaux réunis dans le cadre de la Commission nationale de la négociation collective.

http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/salle_de_presse/communiqués_du_conseil_des_ministres/2006/novembre/communiqué_du_conseil_des_ministres_du_22_1_1_2006.66470.html